



39^{ème} CHALLENGE INTERRÉGIONAL DE PÉTANQUE DU GRAND SUD-OUEST Samatan (GERS)

7, 8 et 9 avril 2023

R È G L E M E N T

Article 1 : Date et lieu

Le 39^{ème} Challenge Interrégional de Pétanque se déroulera les 7, 8 et 9 avril 2023 à Samatan (32).
L'organisation est assurée par l'ASCE 31.

Article 2 : Participants

Sont admis à participer à ce challenge les adhérents des ASCE de la région Occitanie et des ASCE 33, 40 et 64.

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

Article 3 : Qualification

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une phase qualificative préalable.

Article 4 : Inscriptions

La date limite des inscriptions est fixée au 10 MARS 2023. Aucune inscription ne sera prise passé ce délai. Les désistements pour cas de force majeure, signalés avant le 27/03/2023 à la permanence de l'ASCE 31 (permanent.asce-31@i-carre.net) feront l'objet d'un remboursement égal à 75 % du montant de l'inscription. Après cette date, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

Aucune inscription ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée du règlement correspondant ou si elle arrive hors délai.

L'ASCE organisatrice se réserve le droit de limiter le nombre d'inscription sous réserve des capacités d'hébergement. Attention, en cas de forte affluence, la priorité sera donnée aux joueuses et joueurs.

Article 5 : Définition des épreuves

Le Challenge comporte trois séries de concours en doublettes formées

- le concours principal,
- le concours complémentaire,
- le concours consolante.

Le concours principal se compose

- d'un concours masculin,
- d'un concours féminin.
- d'un concours mixte

Le concours complémentaire

A l'issue des phases de poules des concours principaux (masculin, féminin et mixte), il sera mis en place pour les concurrents éliminés

- un concours complémentaire masculin
- un concours complémentaire féminin
- un concours complémentaire mixte

Le concours consolante

Tous les éliminés du premier tour (principal et complémentaire) des différents concours, participeront à la consolante

- un concours consolante masculin,
- un concours consolante féminin.
- un concours consolante mixte

Le tirage au sort des rencontres entre les équipes inscrites aux trois concours principaux aura lieu au siège de l'ASCE organisatrice au plus tard 48 heures avant le début du tournoi.

Dans la mesure du possible, le tirage au sort ne devra pas opposer deux équipes d'une même ASCE au niveau des poules qualificatives.

L'organisation se réserve le droit de valider l'organisation des concours consolantes selon le nombre définitif d'équipes inscrites dans les concours masculin, féminin et mixte.

Article 6 : Commission d'Organisation

Une Commission d'Organisation est mise en place durant toute la durée du Challenge.

Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des épreuves. Elle comprend trois membres de l'ASCE organisatrice.

Article 7 : Déroulement des épreuves

La première phase de ces trois concours principaux sera organisée par poules de quatre équipes (doublettes).

Les deux meilleures équipes de chaque poule seront qualifiées pour la suite des concours principaux qui se joueront alors par élimination directe.

Les deux équipes perdantes seront inscrites d'office pour les concours complémentaires disputés aussi par élimination directe.

Les concours consolantes se dérouleront suivant le principe de l'élimination directe.

Après les phases qualificatives, deux équipes d'une même ASCE ne se rencontreront qu'à l'issue du deuxième tour suivant.

Article 8 : Durée des parties

Les parties de poules se joueront en 11 points. Toutes les autres parties se joueront en 13 points.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce nombre de points si les circonstances l'exigent.

A l'issue de chaque partie (de poules ou de différents concours), la présence d'un membre de chaque équipe (gagnante et perdante) est requise à la table de marque.

Le résultat ne sera enregistré qu'à cette condition.

Article 9 : Référence à une réglementation générale

Les rencontres se dérouleront suivant les règlements en vigueur de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal, sauf dispositions particulières prévues au présent règlement.

Article 10 : Arbitrage

Bien que le Challenge ne soit pas sous la responsabilité de la FFPJP, un arbitre officiel au moins assurera l'arbitrage et le contrôle des graphiques.

Article 11 : Réclamations

Les dispositions du règlement national de la FFPJP sont appliquées en matière de réclamations.

Article 12 : Règlement des litiges

Les litiges non prévus par le règlement national seront examinés et tranchés par la Commission d'Organisation.

Article 13 : Classement des équipes

Un classement individuel des équipes sera établi dans chacun des concours : principal, complémentaire et consolante.

Un classement masculin, féminin et mixte par ASCE sera établi pour l'attribution du Challenge Interrégional.

Le challenge sera attribué à l'ASCE ayant obtenu le meilleur classement sur les trois équipes les mieux classées dans chacun des concours principaux.

En cas d'égalité, il sera pris en compte la quatrième équipe et ainsi de suite.

Le barème suivant sera appliqué

- équipe vainqueur 7 points,
- perdante en finale 6 points,
- perdante en ½ finale 5 points,
- perdante en ¼ finale 4 points,
- perdante en 1/8 finale 3 points,
- perdante en 1/16 finale 2 points,
- perdante en 1/32 finale 1 point,

Article 14 : Attribution du challenge

L'ASCE vainqueur du classement par équipe se verra décerner le Challenge Interrégional du Grand Sud-Ouest.

Des récompenses seront attribuées :

- concours principaux à partir des 1/2 finales,
- concours complémentaires à partir des 1/2 finales,
- concours consolante à partir des demi-finales.

Article 15 : Pénalités et sanctions

Pour les cas de manquements à la discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la Commission d'Organisation pourra sanctionner d'une pénalité (retrait de points) une équipe dont le comportement antisportif le nécessiterait.

En cas d'incident grave, la Commission pourra exclure du tournoi le joueur ou l'équipe.

Enfin, les sanctions immédiates prises dans le cadre du tournoi ne préjugent pas de celles qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (suspension challenge, en application du règlement intérieur).

Les décisions de la Commission d'Organisation sont sans appel.

Article 16 : Couverture des risques

L'ASCE organisatrice est titulaire d'un contrat « responsabilité civile » couvrant tout sinistre pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée.

Tous les participants au Challenge devront être titulaires de la carte d'adhérent 2023 de leur ASCE, de manière à être couverts par l'assurance en responsabilité civile et individuelle.

L'ASCE décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant ou confiés à l'adhérent (adhérent, association), y compris les équipements pour la compétition (boules de pétanque). Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par un vol, etc...

Tout sinistre faisant intervenir la « responsabilité Civile » de l'ASCE organisatrice devra faire l'objet de la part de la (ou des) victimes ou à défaut de son ASCE, et avant le départ de celle(s)-ci du lieu du Challenge, d'une réclamation ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite ASCE.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la FNASCE selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

Article 17 : Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs devront avoir une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, allocutions, distribution des récompenses...) pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de détériorations de matériels, les frais en seront supportés par leurs auteurs.

Article 18 : Acceptation du règlement

Par le fait de son inscription, toute personne participant au Challenge adhère en conséquence et sans restriction, au présent règlement, déclare en accepter toutes les dispositions, ainsi que les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Article 19 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, le Comité organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation.

Article 20 : Droit à l'image

Chaque participant accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'évènement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportage radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Tout participant au challenge qui ne souhaite pas que son image soit exploitée par l'organisateur doit le mentionner au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.